



Avis de course du Championnat annuel 2021 Croiseurs habitables de la S.R.C.

Titre

Préambule

Cet avis de course concerne les 30 régates numérotées du championnat annuel de la S.R.C., sauf les épreuves possédant un avis de course propre.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

- 1 **REGLES**
L'épreuve est régie par :
 - 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
 - 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
 - 1.3 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.
 - 1.4 - les règlements fédéraux
 - 1.5 - Les règles « Osiris habitable » et les REV, Règles d'Equipement des Voiliers
 - 1.6 Quand la RCV 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.
 - 1.7 Prévention contre la Covid 19 : Les mesures de prévention et d'hygiène émises par l'Etat pour la période de l'épreuve s'appliqueront.

- 2 **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
 - 2.1 Les IC seront disponibles au yacht club au moins 2 heures avant le départ
 - 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
 - 2.3 Les IC sont disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<http://www.src-regates.asso.fr/>

- 3 **COMMUNICATION**
 - 3.1 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

- 4 **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**
L'épreuve est ouverte à
 - 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A - B ou C* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^e catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* (régate sur la pleine mer), *ou semi-hauturière* pour les autres régates, de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur - tous les bateaux des groupes A à D ainsi que les L et R du système Osiris habitable.
 - 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition d'au moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2

Pour le bateau :

- le contrat de jauge valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en le déposant au yacht club, ou par email à contact@src-regates.asso.fr au plus tard la veille de la régates, les éventuels droits requis sont à régler sur place.

4.4

Les bateaux peuvent se préinscrire en ligne sur <http://www.src-regates.asso.fr/>

4.5

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5

DROITS A PAYER

5.1

Les droits requis, pour les bateaux ne cotisant pas à la SRC, sont de 15 € par épreuve.

6

LES PARCOURS

6.1

Les parcours seront de type côtier et éventuellement construit (banane).

7

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8

PROTECTION DES DONNÉES

8.1

Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

8.2

Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

9

ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).